

COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION au 1^{er} juillet 2021

Niveau fonction	Valeur Annuelle Brute	Fonctionnaires		Salariés	
		Mensuel	Biannuel	Mensuel	Biannuel
I-1 / I-2	1 724,03	82,50	367	82,50	367
I-3	1 811,29	89,77	367	89,77	367
II-1	1 801,17	88,93	367	88,93	367
II-2	1 988,43	104,54	367	165,70	
II-3	2 120,39	176,70		176,70	
III-1	2 313,06	192,76		192,76	
III-2	2 345,37	195,45		195,45	
III-3	2 502,86	208,57		208,57	

* Le Complément de Rémunération est toujours lié à la fonction et non au grade. Par exemple, de nombreux I-3/II-1 perçoivent un complément de I-2 : SCANDALEUX !

SALAIRES MINIMUM CONVENTIONNELS DES SALARIÉS DU GROUPE A

Au 1 ^{er} avril 2019	Valeur Annuelle Euros
Position I	29 077
Position II Recrutement	33 886
Position II > 13 ans	40 179
Position II > 18 ans	41 873
Position III A	39 681

Comme pour les classes III, les salaires minimums n'ont pas été revalorisés en 2020 et 2021.



Montreuil, le 7 Juin 2021

Mesures salariales 2021

Pour les salarié-es, 0,2 % : voilà à quelle hauteur La Poste remercie les agents pour leur engagement ... C'est scandaleux !

Le 12 février dernier, La Poste a constaté que les négociations salariales n'avaient pas abouti à un accord. La Poste a établi un PV de désaccord : elle prend des mesures unilatérales.

Depuis la direction a publié un BRH (Référence DECISION_2021_59) reprenant toutes les mesures unilatérales. Elles sont totalement insuffisantes mais il demeure qu'elles doivent être connues. Elles sont en vigueur depuis 1^{er} avril.

Pour tous les salariés de la classe I et II, c'est la valeur du point qui augmente de 0,2 % et permet à tous de connaître son augmentation. Le Complément De Rémunération (commun aux agents salariés et aux fonctionnaires) sera augmenté aussi de 0,2 % au 1^{er} juillet.

Pour les cadres, classe III et IV, c'est à partir de leur salaire de base annuel qu'est calculée leur augmentation. Et spécifiquement pour les

Au 1^{er} avril 2021 :

- pour les classes I et II : + 0,20 % pour l'augmentation générale
- pour les classes III : + 0,20 % d'augmentation générale
- pour les classes IV : + 0,70% dans une enveloppe globale,

Au 1^{er} juillet 2021 :

- + 0,20% pour le complément de rémunération, soit de 28 à 41 centimes par mois !!!
- + 0,20% pour la prime ultramarine

cadres de la classe IV, une enveloppe de 0,5 % est allouée à des augmentations individuelles. Avec l'absence de revalorisation des salaires garantis pour la classe III et des salaires minimums conventionnels pour la classe IV, et ce depuis 2019, et la poursuite des augmentations individuelles, il est à craindre de fortes disparités de rémunérations pour des cadres exerçant la même fonction et ayant la même ancienneté. Et certains osent appeler cela la méritocratie !

Pour les fonctionnaires, le décret est enfin paru !

Depuis le 11 avril, les grilles sont revalorisées conformément aux décrets 2021-411, 412, 414 et 415. Ils augmentent particulièrement les indices terminaux. Quant à la valeur du point d'indice, il est inchangé depuis 2017.

Quel effet sur la retraite ?

Ces nouveaux indices sont applicables immédiatement pour la retraite pour les grades suivants : APN2, ATG1, ATG2, ATGS, TS, CA1 ET CA2, ou AEX SG, VEDT, CDTRC, CDTX, TINT, ATIN, CTXA, CTAU, INFI, ASS, CT, CTDIV, RR, IN, INP ou D.

Pour les PRE, AEX DA, CDAU1, ASAD, ASER, OET, CMAI ou DA et les CS, un nouvel échelon terminal est créé. Pour ceux qui se verraient attribuer ce nouvel indice, il ne sera applicable pour les droits à la retraite qu'à compter du 12 octobre 2021.

Pour les APN1 et CAPRO, tous les échelons ayant été revus, il faut attendre le 12 octobre 2021 pour bénéficier de ces points pour le calcul de la retraite. A noter, les APN1 devraient tous être APN2 aujourd'hui, si tu es encore APN1 nous t'invitons à te signaler auprès du syndicat CGT.

Enfin, sur la paie de juin sera versée une indemnité d'attente, calculée sur la période du 1^{er} janvier au 10 avril.

Bien lire sa feuille de paie

La Poste a accéléré tous ses processus de dématérialisation, et cela pose de nombreux problèmes pour communiquer les changements de situation familiale ou tout simplement l'attestation de prise en charge de frais de transport. Honte à elle, car elle espère ainsi faire quelques économies. Mais surtout, c'est le nombre d'emplois dans les secteurs RH qu'elle a drastiquement réduit partout et plaçant en difficultés ceux qui restent. C'est notamment le cas, avec certains automatismes de mise en paiement voire de retrait sur salaires : il n'est pas normal qu'un postier ne soit pas informé préalablement d'un mouvement conséquent sur sa feuille de paie.

47,2 % des postiers perçoivent une rémunération mensuelle brute inférieure à 2 200 euros

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe La Poste s'est élevée en cumulé à 5,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (5,4 millions en 2019).
(source États Financiers Consolidés)

**LA COUPE EST PLEINE !!!
LA POSTE DOIT AUGMENTER LES SALAIRES**

LA CGT PROPOSE :

- ➔ Pas de salaire inférieur à 1800 euro bruts à l'embauche et sans diplôme
- ➔ Le droit à l'évolution des salaires tout au long de la carrière
- ➔ La revalorisation immédiate et conséquente de tous les salaires
- ➔ Le 13^{ème} mois, pour tous comme cela existe déjà dans certaines entreprises de notre secteur
- ➔ L'égalité pour tous : à travail de valeur égale, salaire égal
- ➔ La reconnaissance des qualifications
- ➔ L'augmentation de 25% du complément de rémunération
- ➔ Un complément de rémunération lié au grade et non à la fonction
- ➔ Le dégel du point d'indice

NOUVELLES GRILLES SUITE DECRETS DU 8 AVRIL 2021



AFO ECHELLE DE CLASSIFICATION (MONTANT BRUT)

CLASSE I

APN1	INDICES	Durée d'échelon		1 an		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans		4 ans		
		BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT
APN1	BRUTS	353	357	364	376	389	404	422	430	443	451	461	473	486								
	RÉELS	329	334	338	346	356	365	375	380	390	396	404	412	420								
	MONTANT	1541,70	1565,13	1583,88	1621,37	1668,23	1710,40	1757,26	1780,69	1827,55	1855,67	1893,16	1930,64	1968,13								

CLASSE II

ATG1	INDICES	Durée d'échelon		1 an		1 an		2 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans excp. *	
		BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	
ATG1	BRUTS	372	379	388	409	423	437	447	463	478	491	504	530	555	585	603	630																		
	RÉELS	343	349	355	368	376	385	393	405	415	424	434	454	471	494	507	528																		
	MONTANT	1607,31	1635,42	1663,54	1724,46	1761,95	1804,12	1841,61	1897,84	1944,70	1986,88	2033,74	2127,46	2207,12	2314,90	2375,82	2474,22																		

CLASSE III

CAPRO	INDICES	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans	
		BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT
CAPRO	BRUTS	430	446	461	480	491	514	529	544	561	579	601	624	648	670	685	707																				
	RÉELS	380	392	404	416	424	442	453	463	475	489	506	524	541	559	570	587																				
	MONTANT	1780,69	1836,92	1893,16	1949,39	1986,88	2071,23	2122,77	2169,63	2225,86	2291,47	2371,13	2455,48	2535,14	2619,49	2671,04	2750,70																				

CLASSE IV

CA 1	INDICES	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		3 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans excp. *								
		BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT					
CA 1	BRUTS	396	431	459	490	518	556	582	603	636	663	694	719	762	804																					
	RÉELS	360	381	402	423	445	472	492	507	533	553	576	596	628	660																					
	MONTANT	1686,97	1785,38	1883,78	1982,19	2085,28	2211,81	2305,53	2375,82	2497,65	2591,37	2699,15	2792,87	2942,83	3092,78																					

AFO ECHELLE DE RECLASSEMENT (MONTANT BRUT)

PRE AEXDA	INDICES	Durée d'échelon		1 an		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans		4 ans		4 ans		4 ans		4 ans		3 ans		4 ans		
		BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT	BRUTS	RÉELS	MONTANT
PRE AEXDA	BRUTS	344	345	346	347	350	351	362	377	394	416	442	461	473	486													
	RÉELS	324	324	324	325	327	328	336	347	359	370	389	404	412	420													
	MONTANT	1518,27	1518,27	1518,27	1522,96	1532,33	1537,02	1574,51	1626,05	1682,28	1733,83	1822,87	1893,16	1930,64	1968,13													

Au 1er Avril 2017 Valeur du Point brut = 4,68603 euros Traitement brut = valeur du point x indice réel

Textes BRH DECISION_2021_171 et DECISION_2021_172 suite aux décrets 8 avril 2021

ACO MONTANT BRUT MENSUEL EN EUROS POUR UN TEMPS COMPLET

	Embauche	1 an	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	20 ans	24 ans	28 ans
I-2	1568,88	1573,53	1580,75	1597,39	1635,27	1663,36	1691,45	1719,95	1744,60	1762,44	1779,95
I-3	1587,80	1604,11	1641,62	1662,82	1698,38	1726,22	1754,06	1782,32	1789,16	1807,42	1825,38
II-1	1637,63	1679,96	1736,22	1757,34	1792,03	1797,54	1824,93	1852,35	1881,85	1900,98	1919,74
II-2	1662,32	1742,53	1794,64	1816,71	1849,86	1877,29	1904,67	1932,52	1961,56	1981,56	2001,10
II-3	1713,40	1787,59	1883,51	1925,88	1965,29	2004,75	2037,99	2071,22	2100,27	2121,68	2142,63

Au 1er Avril 2021 Valeur du Point brut = 49,79 euros pour les salariés relevant des niveaux 1-2 à 2-3

Voir texte BRH Référence DECISION_2021_59

Salaire garanti	EMBAUCHE	3 ans	6 ans	10 ans	15 ans	20 ans
III 1	1716,33	1784,67	1831,58	1858,42	1930,42	2012,00
III 2	1851,33	1911,50	1961,75	1993,00	2078,67	2164,08
III 3	1977,67	2040,33	2096,58	2132,75	2222,92	2313,08